DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le mardi sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre deux mil vingt et un, s'est réuni à huit clos à la mairie, en raison de la pandémie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Pascal BOUCHER -– M. Pascal LAYA – M. Marc FOUGHALI – Mme Annie MADELAINE – M. Hervé KAMOUGHE – Mme Nadine COUTELLER – Mme Geneviève HEE – M. Clément SAVOURÉ – M. Dominique PINGAULT – Mme Estelle ISAMBERT – M. Frédéric DESCHAMPS.

Absents excusés : M. Sébastien MINEAU (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE) - M. Louis PONS (donne pouvoir à M. Pascal LAYA) - M. Alain KÉRUZORÉ (donne pouvoir à M. Pascal BOUCHER)

Ouverture de la séance à 20 h 00.
Un scrutin a lieu et Mme Annie MADELAINE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.
Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

Objet : Participation financière 2020 au FSL Logement

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est de 3,00 € par logement social situé sur la commune.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune soit 17 logements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser cette subvention qui s'élève à 51,00 €.

Objet : Subvention Prévention routière

M. le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil municipal a fait don de la somme de 100 euros à l'association de prévention routière de la gendarmerie favorisant les actions contre l'insécurité routière de notre département ainsi qu'une aide aux différentes campagnes de sensibilisation aux risques routiers dans nos écoles. Cette année l'association « Prévention routière » sollicite une aide financière à hauteur de 200,00 € afin de pérenniser ses actions de sensibilisation en responsabilisant les usagers de la route pour la rendre plus sûre.
Cette subvention permet d'avoir une journée de prévention routière dans l'école du Gué de Longroi.
Considérant l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 100,00 euros (cent) à l'association prévention routière.

Objet : Reconduction Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme d'Eure et Loir Ingénierie et que la convention entre la commune et ELI arrive à échéance le 31 décembre 2021.
Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2022-2024.
Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle convention avec les textes législatifs de référence.
L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.
Le service instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme (L410-1 b) du code de l'urbanisme (CUb)
- L'instruction des demandes de permis de construire
- L'instruction des demandes de permis de démolir
- L'instruction des demandes de permis d'aménager
- Le contrôle de conformité des travaux (recollement) en application de l'article R 462-7 1 du code de l'urbanisme
- L'instruction des déclarations préalables (DP) selon l'Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population DGF de l'année n-1 des communes adhérentes.
- 50% du coût du service au prorata du nombre d'actes au cours de l'année n des communes adhérentes.

La convention sera effective à partir du 1er janvier 2022, et conclue pour une durée de 3 ans. Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.
Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention telle qu'elle est présentée à compter du 1er janvier 2022.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec ELI pour la période 2022-2024.

Objet : Frais de scolarité enfants hors commune

Monsieur le Maire explique que notre groupe scolaire accueille des enfants des communes avoisinantes, et de ce fait, notre collectivité refacture chaque année les frais afférents à ces enfants. Ces frais sont calculés en fonction des dépenses réelles de la commune et du nombre d'enfants scolarisés pour l'année scolaire concernée. Suite à la Commission des finances du 10 novembre 2021, les frais de l'année scolaire 2020-2021 ont été calculés et s'élèvent à **1 150,00 €** pour un enfant en maternelle et **575,00 €** pour un enfant en primaire.
Les communes concernées sont : Levainville, Champseru, Onville sous Auneau, Bailleau-Armenonville et Ymeray.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de facturation des frais scolaires aux autres communes concernées.

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : Vidéo protection (2ème tranche)
Monsieur Le Maire propose les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.
A ce titre, Monsieur Le Maire annonce la seconde tranche de la vidéo protection. Les devis retenus s'élèvent à la somme totale de 18 860,38 € ht.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Echéancier prévisionnel de réalisation :
début des travaux juin 2022
fin des travaux octobre 2022

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

ALVISIS Devis 371	**6 220,36 € ht**
ALVISIS Devis 372	**6 419,66 € ht**
ALVISIS Devis 413	**6 220,36 € ht**
	18 860,38 € ht

FINANCEMENT PUBLIC

FDI (25%)	4 715,00 €
FIPD (20 %)	3 772,00 €
AUTOFINANCEMENT	10 373,38 €
TOTAL DES PRODUITS	**18 860,38 € ht**

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide
Article 1 : approuve les travaux relatifs à la seconde tranche de la vidéo protection pour un montant total de 18 860,38 € ht soit 22 632,45 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant le FDI, la FIPD sur la base du plan de financement.
Article 2 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 4 715,00 €, soit 25% du coût du projet.
Article 3 : sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour cette réalisation, d'un montant de 3 772,00 €, soit 20% du coût du projet.
Voté à l'unanimité////

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : Verger communal
Monsieur Le Maire propose les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.
A ce titre, Monsieur Le Maire propose la création d'un verger communal. Les devis retenus s'élèvent à la somme totale de 17 401,14 € ht.
Echéancier prévisionnel de réalisation :
début des travaux juin 2022
fin des travaux décembre 2022

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

POULARD Devis 20210002048	**10 150,00 € ht**
CHATEIGNIER Devis 22115	**6 346,32 € ht**
AD Expertise Devis 2020-55	**320,00 € ht**
LGAM Devis 20-01-325	**88,00 € ht**
CHANCIOUX Devis 000642	**496,82 € ht**
	17 401,14 € ht

FINANCEMENT PUBLIC

FDI (30%)	5 220,00 € ht
CRST (50 %)	8 700,00 € ht
AUTOFINANCEMENT	3 481,14 € ht

TOTAL DES PRODUITS 17 401,14 € ht

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide
Article 1 : approuve les travaux relatifs à la démolition du préfabriqué et à la création d'un verger communal pour un montant total de 17 401,14 € ht soit 20 881,36 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant le FDI et le Contrat Régional de Solidarité Territorial sur la base du plan de financement.
Article 2 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 5 220,00 €, soit 30% du coût du projet.
Article 3 : sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial pour cette réalisation, d'un montant de 8 700,00 € ht, soit 50 % du coût du projet.
Voté à l'unanimité////

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : City stade
Monsieur Le Maire propose les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.
A ce titre, Monsieur Le Maire propose la création d'un City stade. Les devis retenus s'élèvent à la somme totale de 87 130,00 € ht.

Echéancier prévisionnel de réalisation :

début des travaux	juin 2022
fin des travaux	décembre 2022

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

CASAL SPORT Devis du 14/10/2021	**53 280,00 € ht**
LIVERENAIS Devis 22-v2	**22 770,00 € ht**
LIVERNAIS Devis 50-v1	**11 080,00 € ht**
	87 130,00 € ht

FINANCEMENT PUBLIC

FDI (30 %)	26 139,00 € ht
CRST (40 %)	34 852,00 € ht
CAF (10 %)	8 713,00 € ht
AUTOFINANCEMEN	17 426,00 € ht

TOTAL DES PRODUITS 87 130,00 € ht

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : approuve les travaux relatifs au city stade pour un montant total de 87 130,00 € ht soit 104 556,00 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant le FDI, le Contrat Régional de Solidarité Territorial et la CAF sur la base du plan de financement.

Article 2 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 26 139,00 €, soit 30% du coût du projet.

Article 3 : sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial pour cette réalisation, d'un montant de 34 852,00 € ht, soit 40 % du coût du projet.

Article 4 : sollicite une subvention au titre de la CAF pour cette réalisation, d'un montant de 8 713,00 € ht, soit 10 % du coût du projet.

Voté à l'unanimité////

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : Création du réseau d'eaux pluviales rue de Paris

Monsieur Le Maire propose les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose la création du réseau d'eaux pluviales rue de Paris. Le devis retenu s'élève à la somme totale de 82 861,00 € ht.

Echéancier prévisionnel de réalisation :

début des travaux	juin 2022
fin des travaux	décembre 2022

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

LIVERNAIS **82 861,00 € ht**

FINANCEMENT PUBLIC

FDI (30 %)	24 858,00 € ht
DETR (20 %)	16 572,00 € ht
AUTOFINANCEMENT	41 431,00 € ht

TOTAL DES PRODUITS 82 861,00 € ht

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Article 1 : approuve les travaux relatifs à la création du réseau d'eaux pluviales rue de Paris pour un montant total de 82 861,00 € ht soit 99 433,20 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant le FDI et la DETR sur la base du plan de financement.

Article 2 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 24 858,00 €, soit 30% du coût du projet.

Article 3 : sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation, d'un montant de 16 572,00 € ht, soit 20 % du coût du projet.

Voté à l'unanimité////

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : VPI

Monsieur Le Maire propose les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.
A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'équiper 2 classes de l'école communale du Gué de Longroi, de vidéoprojecteurs interactifs. Les devis retenus s'élèvent à la somme totale de 7 905,00 € ht.

Echéancier prévisionnel de réalisation :
début des travaux juin 2022
fin des travaux septembre 2022

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

ERI Concept	7 305,00 € ht
Editions JOCATOP	600,00 € ht
	7 905,00 € ht

FINANCEMENT PUBLIC

DETR (20 %)	1 581,00 € ht
FRANCE RELANCE (50 %)	3 952,00 € ht
AUTOFINANCEMENT	2 372,00 € ht
TOTAL DES PRODUITS	**7 905,00 € ht**

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Article 1 : approuve les travaux relatifs à l'équipement de 2 classes de l'école communale du Gué de Longroi par des vidéoprojecteurs interactifs pour un montant total de 7 905,00 € ht soit 9 486,00 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant la DETR et France relance sur la base du plan de financement.
Article 2 : sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation, d'un montant de 1 581,00 € ht, soit 20 % du coût du projet.
Article 3 : sollicite une subvention au titre de France Relance pour cette réalisation, d'un montant de 3 952,00 €, soit 50% du coût du projet.
Voté à l'unanimité////

Objet : Investissement 2022 : Demande de subvention : Remplacement chauffage école

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que le chauffage de l'école donne des signes de faiblesse et qu'il y a lieu de remplacer les thermostats et le matériel dans l'armoire électrique. Il soumet les travaux à réaliser en investissement sur l'année 2022 à la suite de la Commission des finances du 10 novembre 2021.
A ce titre, Monsieur Le Maire propose de remplacer le matériel défectueux du chauffage de l'école communale du Gué de Longroi. Le devis retenu s'élève à la somme de 12 900,09 € ht.

Echéancier prévisionnel de réalisation :
début des travaux juin 2022
fin des travaux septembre 2022

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES

DELTA DORE Devis 121517 12 900,09 € ht

12 900,09 € ht

FINANCEMENT PUBLIC

DETR (20 %)	2 580,00 € ht
FDI (30 %)	3 870,00 € ht
DSIL (30 %)	3 870,00 € ht
AUTOFINANCEMENT	2 580,09 € ht
TOTAL DES PRODUITS	**12 900,09 € ht**

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Article 1 : approuve les travaux relatifs au remplacement du matériel défectueux du chauffage de l'école communale du Gué de Longroi pour un montant total de 12 900,09 € ht soit 15 480,11 € ttc, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant la DETR, le FDI et la DSIL sur la base du plan de financement.
Article 2 : sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation, d'un montant de 2 580,00 € ht, soit 20 % du coût du projet.
Article 3 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 3 870,00 €, soit 30% du coût du projet.
Article 4 : sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette réalisation, d'un montant de 3 870,00 €, soit 30% du coût du projet.
Voté à l'unanimité////

Questions diverses

∞ **Dérogation scolaire**
Suite au déménagement d'une famille, M. le Maire informe que leur nouvelle commune n'accepte pas de payer les frais de scolarité des enfants restés à l'école du Gué de Longroi. En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander, à compter de la prochaine rentrée scolaire, une inscription ou confirmation de réinscription pour chaque enfant scolarisé. Ceci permettra en particulier de vérifier que pour les enfants hors commune, la municipalité de leur lieu de résidence accepte de rembourser les frais de scolarité à la commune du Gué de Longroi.
Les dossiers d'inscription et de réinscription seront traités par la mairie.

∞ **Emprunt**
M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il financera une partie des investissements par un emprunt, comme prévu. Cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 50 000,00 € sur 10 ans, au taux fixe de 0,60 %, plus les frais de dossier de 100,00 €.

∞ **Informatique**

M. le Maire informe que, suite au gros problème informatique survenu sur le matériel de la mairie, il a contracté une prestation de service informatique auprès de la société « Cloud Connected Nextwork ».

∞ **Rue de la Tuilerie**

Mme Nadine COUTELLER et Mme Estelle ISAMBERT signalent que le rétrécissement de la rue de la Tuilerie en venant du nouveau rond-point, n'est pas visible la nuit, et donc, dangereux. Elles demandent que soient posées des bandes réfléchissantes ou lumières ou autres, permettant de sécuriser cette rue.

∞ **Convivialité**

Un moment convivial est prévu avec le personnel communal et le Conseil municipal, la date reste à préciser.

∞ **Prêt de matériel communal**

M. le Maire rappelle que le matériel communal ne peut être emprunté que pour quelques jours, et doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la prochaine demande sera refusée.

La séance est levée à 21 h 30.